Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID: 011-200035863-20251001-DE\_2025\_174-DE

RÉPUBLIQUE FRANCAISE DÉPARTEMENT de l'AUDE

## EXTRAIT DU REGISTRE

# DES DÉLIBÉRATIONS DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

#### **NOMBRE DE MEMBRES:**

DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES RÉGION LÉZIGNANAISE, CORBIERES ET MINERVOIS

Afférents au Conseil Communautaire : 82

En exercice: 82

Qui ont pris part à la délibération :

67

Date de convocation: 25/09/2025

SÉANCE DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE

N° DE 2025 174

Objet: NON-MAINTIEN D'UN SYNDICAT: ABSENCE DE CONCLUSION D'UNE CONVENTION DE DELEGATION DE COMPETENCE AVEC LE SIAEP ROQUECOURBE-MONTBRUN

L'an deux mille vingt cinq, le un octobre à 18H15, les membres du Conseil Communautaire de la Communauté de Communes Région Lézignanaise Corbières et Minervois régulièrement convoqués, se sont réunis au nombre prescrit par la loi, sous la présidence de André HERNANDEZ, Président.

YVES KOSINSKI a été nommé(e) secrétaire de séance.

**Etaient présents**: (55)

Jean-Claude MONTLAUR (ALBAS), Yvon LACOMBE (ALBIERES), Gérard GARCIA (ARGENS-MINERVOIS), Bernard SUTRA (AURIAC), Philippe LACOMBE (BOUISSE), Alain MAILHAC (BOUTENAC), Serge LEPINE (CAMPLOND D'AUDE), André HERNANDEZ (CANET D'AUDE), Joelle CANITROT AYE (CANET D'AUDE), Didier CASATO (CASCASTEL des CORBIERES), Serge BRUNEL (CONILHAC-CORBIERE), Paul BERTHIER (COUSTOUGE), Jean-Claude MORASSUTTI (CRUSCADES), Mélinda BORNIA (DAVEJEAN), Aaron-Lee GRIMSTONE (DERNACUEILLETTE), Michel CAZENEUVE (ESCALES), Isabelle GEA-PERIS (FABREZAN), Frédéric BERROCAL (FABREZAN), Jean-Marie SAURY (FELINES TERMENES), Gérard BARTHEZ (FERRALS LES CORBIERES), Suzanne ARNAUD (FERRALS LES CORBIERES), Jacques CONTIES (FONTCOUVERTE), Dominique COMBE (HOMPS), Jacques PIRAUD (JONQUIERES), Jean-Marie GALINIE (LANET), Raymond SPOLI (LA ROQUE DE FA), Gérard FORCADA (LEZIGNAN-CORBIERES), Christine BENET (LEZIGNAN-

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le



CORBIERES), Jean-Paul PUJOL (LEZIGNAN-CORBIERES), Bérengère LECEA (LEZIGNAN-CORBIERES), Bernard FUMET (LEZIGNAN-CORBIERES), Sabrina FITO (LEZIGNAN-CORBIERES), Marie-Claude MARTINEZ (LEZIGNAN-CORBIERES). (LEZIGNAN-CORBIERES), Freddy **NOLOT** Thierry **DENARD** (LEZIGNAN-(LEZIGNAN-CORBIERES), CORBIERES), Sylvie **FUMET** Rémi **PENAVAIRE** (LEZIGNAN CORBIERES), YVES KOSINSKI (LUC SUR ORBIEU), Guy AUDEMARD D'ALANCON (MONTBRUN DES CORBIERES), Yves FABRE (MONTSERET), Gérard PIOCH (MOUX), Bernard COLOMBAT (PALAIRAC), Emile DELPY (PARAZA), Alain COSTE (RIBAUTE), Corinne GIACOMETTI (ROQUECOURBE MINERVOIS), Geneviève LOPEZ (ROUBIA), Jean-Michel FOLCH (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE), David ELIS (SAINT COUAT D'AUDE), Xavier DE VOLONTAT (SAINT LAURENT DE LA CABRERISSE), Redha MENNAD (SALZA), Cédric MALRIC (TALAIRAN), Hervé BARO (TERMES), Marilyse RIVIERE (TOURNISSAN), Serge MARRET (TOUROUZELLE), Alain GALAND (VIGNEVIEILLE)

#### Etaient absents les représentants des Communes de : (15)

Gilles BARTHES (CASTELNAU D'AUDE), Michel BARBAZA (LAIRIERE), Sophie BIRKENER (LEZIGNAN-CORBIERES), Dominique JOLIS PAILHIEZ (LEZIGNAN-CORBIERES), Sylvie DANRE (LEZIGNAN-CORBIERES), Dominique JOLIS (LEZIGNAN-CORBIERES), Didier JULIAN (LEZIGNAN-CORBIERES), Michel MASUYER (LEZIGNAN-CORBIERES), Christine MANGOLD (LUC SUR ORBIEU), Isabelle FARGES (MASSAC), Jessica BOSCH (MONTJOI), Christelle HERMAND (MOUTHOUMET), André CONTRERAS (QUINTILLAN), Henri RIVIERE (SAINT MARTIN DES PUITS), Michel PONCOT (VILLEROUGE TERMENES)

### **Procurations**: (12)

Marcel REVERDY (CANET D'AUDE) à André HERNANDEZ, René ORTEGA (LAGRASSE) à Serge BRUNEL, William COMBES (LEZIGNAN-CORBIERES) à Gérard FORCADA, Guy VIVES (LEZIGNAN-CORBIERES) à Christine BENET, Virginie JULIAN (LEZIGNAN-CORBIERES) à Bérengère LECEA, Thierry CAUMEIL (LEZIGNAN-CORBIERES) à Sabrina FITO, Marion FORATO (LEZIGNAN-CORBIERES) à Rémi PENAVAIRE, Gilles CASTY (ORNAISONS) à Alain MAILHAC, Claire CHAOUAT (ORNAISONS) à Emile DELPY, Myriam MIQUEL (SAINT ANDRE DE ROQUELONGUE) à Jean-Michel FOLCH, Roland QUINCEY (SAINT PIERRE DES CHAMPS) à Serge LEPINE, Philippe PUECH (THEZAN DES CORBIERES) à Paul BERTHIER

**VU** la loi n°2022-217 du 21 février relative à la différenciation, la décentralisation, la déconcentration (dite loi 3DS);

VU la loi n°2025-327 du 11 avril 2025 visant à assouplir la gestion des compétences « eau » et « assainissement » ;

**VU** le code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L.5214-16, L.5214-21 et L.5211-41, R.5214-1-1 et suivants,

Envoyé en préfecture le 02/10/2025

Reçu en préfecture le 02/10/2025

Publié le

ID: 011-200035863-20251001-DE\_2025\_174-DI

VU la délibération DE\_2025\_109 du 11 juin 2025 par laquelle le Conseil communautaire a approuvé à l'unanimité le transfert partiel de la compétence « eau » à la Communauté de communes sur le fondement de l'article L.5211-17-2 du CGCT;

VU l'arrêté préfectoral n°MCLI-INTERCO-2025-258 du 19/09/2025 par lequel le Préfet de l'Aude a prononcé le transfert de la compétence eau à la Communauté de communes par les communes de Albas, Argens Minervois, Boutenac, Camplong d'Aude, Canet d'Aude, Conilhac Corbières, Coustouge, Escales, Fabrezan, Ferrals les Corbières, Fontcouverte, Homps, Jonquières, Lagrasse, Lairière, Lanet, Luc Sur Orbieu, Montbrun des Corbières, Montséret, Ornaisons, Quintillan, Roquecourbe Minervois, Roubia, St André de Roquelongue, Saint Couat d'Aude, St Martin des Puits, Tournissan et Tourouzelle, à compter du 1er janvier 2026;

**VU** les statuts du Syndicat intercommunal d'adduction d'eau potable (SIAEP) ROQUECOURBE-MONTBRUN approuvés par arrêté préfectoral du 18 avril 2019 du Préfet de l'Aude ;

Considérant que par principe, la communauté de communes dont le périmètre est identique à celui d'un syndicat de communes ou d'un syndicat mixte est substituée de plein droit à ce syndicat de communes ou à ce syndicat mixte pour la totalité des compétences qu'ils exercent.

La communauté de communes est également substituée de plein droit, pour les compétences qu'elle exerce ou vient à exercer, au syndicat de communes ou au syndicat mixte inclus en totalité dans son périmètre.

Considérant que par principe, en application de l'article R.5214-1-1 du CGCT, lorsqu'un syndicat de communes se trouve inclus en totalité dans le périmètre d'une communauté de communes appelée à exercer l'ensemble des compétences de cet établissement public, ou lorsque le périmètre de la communauté de communes coïncide avec celui d'un syndicat de communes préexistant, celui-ci est dissous de plein droit.

Considérant néanmoins qu'en application de l'article L.5214-16 du CGCT et par dérogation à l'article L.5214-21 du CGCT, une communauté de communes peut déléguer, par convention, tout ou partie de la compétence eau à un syndicat de communes compétent en la matière et inclus en totalité dans son périmètre. Le cas échéant, par dérogation à l'article L. 5214-21, le syndicat délégataire est administré dans les conditions prévues à l'article L. 5211-7.

**Considérant** que les communes de Montbrun des Corbières et Roquecourbe Minervois sont membres du SIAEP ROQUECOURBE MONTBRUN compétent en matière d'eau potable sur leur territoire et qu'elles en sont les seuls membres ;

**Considérant** que ces deux communes ont décidé de transférer leur compétence en matière d'eau potable à la Communauté de communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois à compter du 1er janvier 2026 ;

**Considérant** qu'à compter du 1er janvier 2026, le SIAEP ROQUECOURBE MONTBRUN se trouvera inclus en totalité dans le périmètre de la Communauté de Communes de la Région Lézignanaise Corbières Minervois qui sera appelée à exercer l'ensemble des compétences du syndicat ;



**Considérant** que dans ce contexte, il appartient au Conseil communautaire de se prononcer sur le principe de la conclusion d'une convention de délégation de compétence en matière d'eau potable avec le SIAEP ROQUECOURBE MONTBRUN à compter du 1er janvier 2026 sur le territoire des communes de Montbrun des Corbières et Roquecourbe Montbrun car à défaut de délégation de compétence celui-ci sera dissous de plein droit à cette date ;

**Considérant** qu'il n'apparaît pas dans l'intérêt du service que la Communauté de communes conclut une convention de délégation de compétence en matière d'eau potable avec le SIAEP ROQUECOURBE-MONTBRUN car le syndicat devrait porter des travaux trop importants en regard des projets de Réseau11;

Sur proposition du rapporteur, Freddy NOLOT,

Le Conseil Communautaire, ouï l'exposé, après en avoir délibéré, décide de,

Par:
67 POUR
0 ABSTENTION
0 CONTRE

**DECIDER** que la Communauté de communes ne délèguera pas la compétence eau au SIAEP ROQUECOURBE MONTBRUN au 1er janvier 2026 ;

**DECIDER** que la présente délibération sera notifiée au SIAEP ROQUECOURBE MONTBRUN ainsi qu'aux services de la Préfecture de l'Aude ;

**AUTORISER** Monsieur le Président à signer tout document relatif à la présente délibération et à prendre toute mesure et à adopter tout acte administratif nécessaire à son exécution ;

- **INFORMER** que, dans un délai de deux mois à compter de son entrée en vigueur, la présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le tribunal administratif de Montpellier, y compris par l'application *Télérecours citoyens* qui est accessible depuis le site internet : www.telerecours.fr.

AINSI FAIT ET DELIBERE LES JOUR, MOIS ET AN SUSDITS.

Secrétaire de séance,

Le Président,

<u>André HERNANDEZ</u>

YVES KOSINSKI,